

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion Séance du 23/01/18

L'an 2018, le 23 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, CHIRON Sylvie, BOURDIN Melinda, MM : AILLERIE Patrice, GOURDON Michel, DOLBEAU Cédric, RAVET Alexandre, CIROT Marc, LEMOINE Antony

Excusés: Mme BOULAY Nathalie, MM : MONNIER Sébastien, RAIMBAULT Yohann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12
- Votants : 12

Date de la convocation : 16/01/18

Date d'affichage : 16/01/2018

Secrétaire de séance : M AILLERIE Patrice

1. Admission en non-valeurs ; budget assainissement

Réf : 01-23/01/18

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur proposée par la Trésorerie de Seiches sur le Loir d'un montant de 436.42€ concernant des impayés de la redevance assainissement pour les exercices de 2010 à 2014.

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 436.42€ concernant les impayés de la redevance assainissement.

2. Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Réf : 02-23/01/18

Monsieur le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 21 juin 2012, nous avons accepté de mettre en place l'Environnement de Travail Numérique (ENT) au sein de l'école des P'tits Loupiots. Suite à cela monsieur le maire propose de renouveler la convention concernant l'adhésion au groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement adhère au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes et autorise le Maire à signer la convention.

3. Groupement de commandes pour le marché de fourniture de repas

Réf : 03-23/01/18

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lancer un marché de fourniture de

repas pour le restaurant scolaire de la commune.

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et les communes de Huillé, Lézigné, La Chapelle Saint Laud, Cornillé les Caves, Jarzé Village, Marcé, Etriché, Cheffes et Tiercé pour lancer la consultation de fourniture de repas pour la restauration scolaire. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commande.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la convention de groupement de commande et de désigner les membres de la commission d'appels d'offre du groupement représentant la commune de Lézigné.
- De désigner le Président de la CCALS comme coordonnateur du groupement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention constitutive du groupement de commande en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

Désigne le membre titulaire de la commission d'appel d'offres : le Maire ou son représentant,

Approuve la désignation du coordonnateur du groupement.

4. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

Réf : 04-23/01/18

Monsieur le Maire nous fait part de la demande de convention de mise à disposition d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur un terrain appartenant à la commune de Lézigné, d'une superficie de 7,50m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise ENEDIS à installer un poste de transformation de courant électrique et autorise le maire à signer la convention correspondante.

5. Approbation convention gestion de service entre la commune et la CCLAS pour la gestion du service assainissement collectif

Réf : 05-23/01/18

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n° 2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018.

Considérant que la mise en œuvre complète de cette compétence nécessite d'étudier une organisation pérenne et que pour ce faire, un bureau d'études a été chargé via un marché public d'établir un diagnostic et des scénarii pour mi 2018. En attendant, il apparaît nécessaire d'assurer, pour une période transitoire d'un an, la continuité du service en s'appuyant sur l'expérience du personnel des communes qui géraient en régie directe leur service assainissement jusqu'au 31/12/2017.

Il convient en conséquence de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté, à travers une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles

la commune assurera, à titre transitoire, la gestion du service « assainissement » pour le compte de la communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes sont donc transcrites dans le projet de convention annexée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci jointe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

Décision du conseil municipal : pour : 12, contre : 0 ; Abstention : 0

6. Création du syndicat Basses-Vallées Angevines – ROMME et modifications statutaires

Réf : 06-23/01/18

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT ;

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Le Maire rappelle au conseil municipal :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant Confluences/Basses Vallées Angevines présente de véritables enjeux liés à l'exercice de cette nouvelle compétence : il s'étend sur une surface d'environ 1170 km² incluse au sein du département du Maine et Loire, la population totale des communes concernées totalement ou partiellement étant de 288 367 habitants.

L'ensemble du réseau hydrographique représente un linéaire de plus de 1300 km et 25 masses d'eau de manière totale (15) ou partielle (10).

Le grand bassin versant comporte 4 sous-bassins versants principaux : il inclut partiellement le bassin du Loir, le bassin de la Sarthe, le bassin de la Mayenne et le bassin de la Maine.

La gestion de ces espaces s'inscrit dans 3 SAGE (Mayenne, Sarthe Aval, Loir), le SDAGE Loire Bretagne, la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation et les lois du Grenelle de

l'Environnement qui fixent des objectifs environnementaux nécessitant la mise en œuvre d'actions concrètes.

De telles actions sont d'ores et déjà mise en œuvre de manière volontaire dans le cadre notamment du Contrat Territorial de Milieux Aquatiques (CTMA) porté notamment par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du territoire et piloté par un technicien d'Angers Loire Métropole qui intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce dispositif associe Angers Loire Métropole et les Communautés de communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Loir et Sarthe.

1. Une réflexion a été engagée du fait de la généralisation de la compétence à l'échéance du 1^{er} janvier 2018 afin de structurer ces actions à une échelle d'intervention cohérente et dans un cadre institutionnel muni de compétences adaptées.

Au terme de cette réflexion, la création d'un syndicat mixte associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est apparue la solution la plus appropriée, en cohérence avec la loi qui prévoit que tout ou partie de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peut être confiée par transfert ou par convention à un tel syndicat.

Une réflexion analogue ayant été menée sur le bassin de la Romme et ayant conduit aux mêmes conclusions, et eu égard à la similitude des problématiques et à la contiguïté des territoires concernés, il a été envisagé que le syndicat à créer s'étende à un périmètre élargi à ce bassin et associe donc en outre la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

C'est au regard de ces considérations que la création du syndicat mixte « BVA-Romme » et ses statuts ont été approuvés par le conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, par délibération du 21 décembre 2017.

Au terme de l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

C'est dans ce cadre que l'adhésion de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

2. Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la communauté se dote au lieu et place de ses communes membres des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, compétences dont l'exercice aura vocation à être également confiée au syndicat, notamment dans le cadre de sa participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI ou les PAPI.

Il est proposé également que la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe supprime dans ses statuts la compétence « *hydraulique : Aménagement, entretien et gestion des ruisseaux communautaires* ». En effet, cette compétence reprend en totalité les missions de la compétence GEMAPI.

Ce transfert de compétences des communes à la communauté doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

La communauté ne pourra procéder à son transfert au syndicat qu'après cette approbation.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces deux points

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

-D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe au syndicat mixte « BVA-Romme »

-D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe relative

- A l'inscription de la nouvelle compétence en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- A la suppression de la compétence optionnelle « hydraulique ».

7. Demande de tarif préférentiel pour la location de la salle communale

Réf : 07-23/01/18

Monsieur le Maire nous fait part du courrier de l'association du don du sang demandant à bénéficier du même tarif que les associations de la commune soit 115 € pour la location de la salle communale.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande de l'association du don du sang.

8. Avenant concernant le transfert du marché des travaux assainissement vers la CCALS

Réf : 08-23/01/18

Monsieur le maire nous informe que suite à la prise de compétence assainissement à la communauté de communes Anjou Loire et Sarthe nous devons transférer les marchés publics, contrats et conventions en cours.

Concernant le marché, ce transfert nécessite, d'effectuer un avenant.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'avenant pour le transfert du marché des travaux d'assainissement.

9. Investissements 2018

Afin de préparer le budget 2018, une liste des investissements à prévoir est établie comme suit :

- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- Jeux extérieurs de l'école
- Paratonnerre
- Etude centre bourg (accessibilité)
- Filet du city stade
- Chemin au bord du loir
- Base d'arrêt à vélo (recharge de batterie)
- Assainissement de l'église

10. Demande de subventions 2018

Réf : 09-23/01/18

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2018.

Le conseil municipal, vote les subventions suivantes :

NOM	MONTANT ACCORÉ
ASSOCIATION DES AMIS DE L'UNITÉ PÉDAGOGIQUE	1000 €
SPORTING CLUB HUILLÉ LÉZIGNÉ	900 €
VOLLEY CLUB	300 €
CLUB DE L'AMITIÉ	210 €
COMITÉ DES FÊTES	500 €
LES TIMBRÉS DU LIVRE	500€
Convention conseil départemental achat de livres	1000 €
LA VERDELAY	250 €
LA PRÉSERVATRICE	200 €
LES AILES DU LOIR	100 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	150 €
FDGDON	400 €
ASER (Association de Sauvegarde de L'Espace Rural)	400 €
SOUS TOTAL	5910€

Décision : Adoptée à l'unanimité

Lézigné 1918-2018	5000€
TOTAL	10910€

Décision : pour : 10, contre : 2, abstention : 0

Séance levée à 23h20